



**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAUX
DE 2^e CLASSE
ET EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE**

Fonction publique d'État

Session 2015

Rapport du jury
par

Charles MICOL
Inspecteur général des bibliothèques
Président du jury

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT
DE MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAUX
DE 2^e CLASSE
ET EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE**

SESSION 2015

Juillet 2015

1. Le cadre général	7
1.1. Les textes réglementaires	7
1.1.1. Les concours externe et interne.....	7
1.1.2. L'examen professionnalisé réservé.....	8
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	9
Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2015	10
1.3. Les principales données chiffrées	10
Tableau 2 : Données chiffrées de la session 2015.....	10
Tableau 3 : Taux de réussite aux concours 2015	11
1.4. Les candidats	11
1.4.1. La répartition par sexe.....	11
Tableau 4 : Répartition par sexe	11
1.4.2. La répartition par tranche d'âge	12
Tableau 5 : Répartition par tranche d'âge.....	12
1.4.3. La répartition par diplôme.....	14
Tableau 6 : Répartition par diplôme	14
1.4.4. La répartition par profession.....	15
Tableau 7 : Répartition par profession	15
1.4.5. La répartition par académie	18
Tableau 8 : Répartition par académie.....	18
1.5. Le jury	19
2. Les épreuves.....	20
2.1. Statistiques générales	20
Tableau 9 : Statistiques générales.....	20
2.1.1. Concours externe	20
2.1.2. Concours interne.....	21
2.2. Les épreuves écrites d'admissibilité	21
2.2.1. La note sur la résolution d'un problème pratique	21
2.2.2. Le questionnaire.....	22
2.3. Les épreuves d'admission	23
2.3.1. Déroulement des épreuves	23
Annexes	29

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

Le statut des magasiniers des bibliothèques principaux spécialisés a été fixé par le décret n°88-646 du 6 mai 1988, modifié par le décret n°2007-655 du 30 avril 2007 dans le chapitre IV du titre VII. Les missions des magasiniers des bibliothèques principaux spécialisés sont décrites à l'article 3, dans les termes suivants: « *Les magasiniers des bibliothèques accueillent, informent et orientent le public. Ils participent au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance. Ils assurent l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages. Ils veillent à la sécurité des personnes ainsi qu'à la sauvegarde et à la diffusion des documents. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.*

Les magasiniers principaux et, à titre exceptionnel, les magasiniers peuvent être responsables d'une équipe de magasiniers. Dans cette situation, ils organisent le travail de l'équipe ; ils participent à l'exécution des tâches qui sont confiées aux membres de l'équipe et en suivent la réalisation.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000466367&fastPos=1&fastReqId=1550993760&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

1.1.1. Les concours externe et interne

Les dispositions relatives aux **recrutements sur concours des magasiniers des bibliothèques principaux spécialisés** sont, quant à elles, précisées à l'article 9 du même décret :

- concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- concours interne sur épreuves, ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au moins une année de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Quant aux **modalités d'organisation, du programme et de la nature des épreuves du concours**, elles ont été consignées dans l'arrêté du 23 juillet 2007 (JO du 2 août).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000274444&fastPos=3&fastReqId=1097856523&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Le concours externe comme le concours interne comporte **deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission, l'une orale, l'autre pratique. Ces épreuves, identiques dans les deux concours, sont notées de 0 à 20.**

▪ **Epreuves écrites d'admissibilité :**

- la première épreuve consiste en la rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique, à partir de données communiquées (durée : 2 heures ; coefficient 3) ;

- la seconde épreuve est constituée d'une série de 8 à 10 questions à réponse courte (durée : 1 heure ; coefficient 2).

▪ **Epreuves d'admission :**

- la première épreuve est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : 20 minutes ; coefficient : 1) ;

- la seconde épreuve consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier des bibliothèques principal de 2^e classe (durée : 20 minutes ; coefficient : 4).

1.1.2. L'examen professionnalisé réservé

La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, autorise l'ouverture, durant 4 ans maximum, de recrutements réservés pour les agents contractuels remplissant certaines conditions pour l'accès à certains corps de fonctionnaires. S'agissant des bibliothécaires assistants spécialisés, l'année 2014 correspond à la seconde session.

Outre la loi, les principaux textes relatifs à l'organisation des recrutements réservés pour les bibliothécaires assistants spécialisés sont les suivants :

- Décret 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025795073&fastPos=2&fastReqId=1791615973&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Décret 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (parmi ces corps figurent ceux de la filière bibliothèque), <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027530623&fastPos=1&fastReqId=451913053&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (concerne spécifiquement les différents corps de la filière bibliothèque). <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027541880&fastPos=2&fastReqId=2138699821&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Note de service DGRH 2013-0016 du 6 août 2013 (BOEN n° 25 du 26 septembre 2013) http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73696

Pour rappel, les dispositions relatives à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de magasinier principal de 2^e classe figurent au chapitre IV de l'arrêté du 11 juin 2013 :

l'examen est constitué d'une épreuve orale unique permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux magasiniers principaux des bibliothèques de 2^e classe et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Pour conduire l'entretien, le jury dispose du dossier établi par le candidat. Seul l'entretien donne lieu à notation (note de 0 à 20).

Durée de l'épreuve : 20 minutes, dont 5 minutes au plus pour l'exposé.

Lors de la session de 2015, sur 27 inscriptions, un seul dossier RAEP est parvenu à la DGRH ; il s'est avéré non éligible à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de magasinier principal de 2^{ème} classe.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation des concours a été assurée par le Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des Ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec l'appui du Bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par M. Charles MICOL, inspecteur général des bibliothèques, assistée de deux vice-présidents, Mme Marie-Annick CAZAUX conservateur général, directrice de la bibliothèque du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et M. Michel NETZER, conservateur général, directeur du département des sciences et techniques à la Bibliothèque nationale de France (BnF). Le jury complet se composait de 67 membres, répartis entre les différents corps des personnels des bibliothèques exerçant majoritairement dans les SCD des universités, à la Bibliothèque nationale de France et à la Bibliothèque publique d'information.

Le calendrier a été le suivant :

Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2015

Arrêté d'ouverture du concours et de l'examen réservé	23 juin 2014 (JO du 18 juillet 2014)
Inscriptions aux concours et examen	11 septembre 2014 - 21 octobre 2014
Arrêté de nomination du jury	26 février 2015
Epreuves écrites d'admissibilité	4 mars 2015
Réunion de remise des copies aux membres du jury	24 mars 2015
Arrêté fixant le nombre de postes aux concours	23 mars 2015
Arrêté fixant le nombre de postes à l'examen réservé	27 mars 2015
Réunion d'admissibilité	21 avril 2015
Epreuves orales d'admission (concours et examen)	8, 9 et 10 juin 2015
Publication des résultats sur Publinet	21 avril 2015 (admissibilité)

1.3. Les principales données chiffrées

Tableau 2 : Données chiffrées de la session 2015

	Concours externe	Concours interne	Examen réservé
Nombre de postes	8*	10	3
Candidats inscrits	3 770	521	27
Candidats présents aux épreuves écrites	1 171 note / 1 137 Q*	270 note / 267 Q*	-
Candidats admissibles	26	31	-
Candidats présents aux épreuves orales	23	28	NEANT
Candidats admis sur les listes principales	8	10	NEANT
Candidats admis sur les listes complémentaires	8	9	NEANT

*en outre, 1 poste offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Au concours externe, le nombre des inscriptions (3 770) est proche de celui de la session 2013, qui comptait 3 691 inscrits. Au concours interne, les inscrits ont été nettement moins nombreux (521 contre 755).

On constate un fort absentéisme, identique à 2013 : 30 % des inscrits du concours externe et 51 % des inscrits du concours interne se sont présentés à l'épreuve écrite.

Le nombre de candidats présents était équivalent (1 175 contre 1 131) au concours externe et inférieur (270 contre 390) au concours interne, le nombre de postes ouverts moins élevé qu'en 2013 : 8 contre 9 au concours externe et 10 contre 14 au concours interne.

Tableau 3 : Taux de réussite aux concours 2015

	Concours externe	Concours interne
Admissibles/présents aux épreuves écrites	2,22 %	11,48 %
Admis/présents aux épreuves orales	34,78%	35,71

S'agissant de l'examen professionnalisé réservé, 3 postes avaient été ouverts qui n'ont pu être pourvus.

1.4. Les candidats

1.4.1. La répartition par sexe

Tableau 4 : Répartition par sexe

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Femmes	2 404	708	15	5	353	171	17	6
%	63,7 %	60,2 %	57,6%	62,5%	67,7%	63,3 %	54,8 %	60%
Hommes	1 366	467	11	3	168	99	14	4
%	36,2 %	39,7 %	42,3 %	37,5%	32,2 %	36,6 %	45,1%	40%
TOTAL	3 770	1 175	26	8	521	270	31	10

Les femmes constituent la majorité des candidats : plus de 63 % des inscrits au concours externe, plus de 67 % au concours interne. Elles représentent plus de 62 % des admis au concours externe, 60 % au concours interne.

1.4.2. La répartition par tranche d'âge

Tableau 5 : Répartition par tranche d'âge

	Concours externe					Concours interne			
	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb. admis		Nb. inscrits	Nb. Présents	Nb. Admissibles	Nb. admis
1954	1	1	0	0	1953	1	0	0	0
1955	1	0	0	0	1954	3	1	0	0
1956	2	0	0	0	1956	3	2	0	0
1957	6	1	0	0	1957	2	1	0	0
1958	5	4	0	0	1958	6	4	0	0
1959	7	5	0	0	1959	4	4	0	0
1960	17	8	0	0	1960	2	0	0	0
1961	9	2	0	0	1961	7	4	0	0
1962	19	4	0	0	1962	8	5	0	0
1963	24	7	0	0	1963	10	6	0	0
1964	34	6	0	0	1964	14	8	0	0
1965	40	9	0	0	1965	19	12	1	1
1966	30	7	0	0	1966	15	8	1	0
1967	47	21	1	1	1967	19	9	0	0
1968	51	11	0	0	1968	14	10	0	0
1969	54	17	0	0	1969	24	13	0	0
1970	72	25	0	0	1970	14	8	2	1
1971	62	21	0	0	1971	17	9	2	0
1972	104	27	1	1	1972	14	5	0	0
1973	105	34	0	0	1973	27	12	1	0
1974	88	24	0	0	1974	18	13	1	0
1975	96	29	0	0	1975	21	8	0	0
1976	117	29	0	0	1976	27	18	5	1
1977	122	37	0	0	1977	9	5	1	0

1978	105	24	0	0	1978	16	9	0	0
1979	125	30	0	0	1979	18	18	1	1
1980	133	42	1	0	1980	25	10	4	2
1981	143	38	0	0	1981	12	3	0	0
1982	150	47	2	0	1982	16	6	2	2
1983	157	36	0	0	1983	18	9	2	1
1984	190	46	2	0	1984	18	9	0	0
1985	200	52	3	0	1985	20	9	1	0
1986	222	78	2	1	1986	26	15	2	0
1987	244	92	2	0	1987	21	11	1	0
1988	231	89	2	0	1988	14	9	2	0
1989	214	74	6	3	1989	11	5	1	1
1990	177	70	1	1	1990	6	1	1	0
1991	138	49	2	1	1991	1	1	0	0
1992	93	30	1	0	1993	1	0	0	0
1993	71	30	0	0	TOTAL	521	270	31	10
1994	43	12	0	0					
1995	13	3	0	0					
1996	7	4	0	0					
1997	1	0	0	0					
TOTAL	3770	1175	26	8					

Au concours externe, **la tranche d'âge des 25-35 ans** (candidats nés entre 1980 et 1990) concentre 54,5 % des inscrits, 56,5 % des présents, 80,7 % des admissibles et 62,5 % des admis.

Au concours interne, **la tranche d'âge des 35-45 ans** (candidats nés entre 1970 et 1980) concentre 39,5 % des inscrits, 42,5 % des présents, 54,8 % des admissibles et 50 % des admis. Celle **des 45-55 ans** (candidats nés entre 1960 et 1970) représente 28 % des inscrits, 30,7 % des présents, 9,6 % des admissibles et 20 % des admis.

1.4.3. La répartition par diplôme

Tableau 6 : Répartition par diplôme

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Dispensé de titre Parent 3 enfants	48	9	1	1				
Qualification équivalente	16	7	0	0				
Maitrise	635	231	8	2	75	37	8	1
Licence	891	304	15	5	129	64	13	5
Diplôme classé niveau 2	115	45	1	0	3	2	0	0
BTS	219	52	0	0	22	6	0	0
DEUST	26	11	1	0	5	2	0	0
DUT	109	50	0	0	21	16	2	1
DEUG	103	30	0	0	14	10	2	1
Diplôme classé niveau 3	55	14	0	0	7	4	0	0
BAC technologique / professionnel	449	108	0	0	61	30	1	1
BAC général	543	162	0	0	74	44	4	1
Diplôme classé niveau 4	118	31	0	0	12	5	0	0
CAP	106	30	0	0	26	15	0	0
BEP	161	43	0	0	29	14	1	0
BEPC / Diplôme classé niveau 5	140	37	0	0	18	9	0	0
Autre diplôme	36	11	0	0	8	5	0	0
Sans diplôme				0	17	7	0	0
TOTAL	3770	1175	26	8	521	270	31	10

Pour le concours externe, **40 % des inscrits sont titulaires d'une licence ou d'un diplôme supérieur**, ils représentent 88 % des admissibles ; **26 % des inscrits sont titulaires d'un bac**, et non représentés parmi les admissibles. **Un seul titulaire d'un Bac + 2 figure parmi les admissibles**. Sur les 8 lauréats, ils sont 2 à posséder un master ou une maîtrise, 5 une licence.

Pour le concours interne, **39 % des inscrits possèdent une licence ou un diplôme supérieur**. Ils représentent 67,7 % des admissibles. Sur les 10 lauréats, 1 est titulaire d'une maîtrise ou master, 5 d'une licence, 1 d'un DUT, 1 d'un DEUG, 1 du baccalauréat technologique/professionnel, 1 du baccalauréat général.

1.4.4. La répartition par profession

Tableau 7 : Répartition par profession

	Concours externe					Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis		Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Enseignant titulaire men	13	3	0	0	Enseignant titulaire men	9	2	0	0
Personnel I.A.T.O.S.S	14	6	0	0	Personnel I.A.T.O.S.S	12	4	0	0
Agent non titulaire du men	100	37	2	0	Agent non titulaire du men	33	14	1	1
Ag.org.internat.inter govern.	1	0	0	0	Magasinier des bibliothèques	210	154	16	3
Assistant des bibliothèques	7	2	0	0	Agent admi.membre UE (hors France)	1	0	0	0
Assistant de conservation	5	2	0	0	Pers adm et tech men	2	2	0	0
Bibliothécaire adjoint spécia.	2	1	0	0	Ag non titulaire fonct public	61	31	6	2
Bibliothécaire	2	0	0	0	Fonct stagiaire fonct publique	4	3	0	0
Bibliothécaire territorial	2	1	0	0	Ag non tit fonct territoriale	10	2	0	0
Magasinier des bibliothèques	73	45	2	1	Fonct stagi fonct territoriale	1	0	0	0
Professions libérales	26	4	0	0	Pers fonction publique	34	8	0	0

Cadres sect prive conv collect	13	4	0	0	Pers fonct territoriale	26	8	1	0
Salariés secteur tertiaire	527	114	2	1	Pers fonct hospital	3	2	0	0
Salariés secteur industriel	78	21	1	1	Professeur ecoles	16	3	1	0
Sans emploi	2235	691	12	4	Assistant d'education	75	21	0	0
Pers adm et tech men	12	2	0	0	Contract men adm ou technique	11	5	2	1
Ag non titulaire fonct publicq	153	68	4	1	Contract enseignant du supérieur	13	11	4	3
Fonct stagiaire fonct publique	17	4	0	0	TOTAL	521	270	31	10
Militaire	13	3	0	0					
Ag non tit fonct territoriale	37	18	2	0					
Fonct stagi fonct territoriale	3	0	0	0					
Pers fonction publique	47	15	0	0					
Pers fonct territoriale	19	1	0	0					
Ag non tit fonct hospital	8	1	0	0					
Pers fonct hospital	14	3	0	0					
Professeur écoles	7	3	0	0					
Assistant d'éducation	276	89	0	0					
Contract men adm ou technique	42	22	1	0					
Contract enseignant superieur	24	15	0	0					
TOTAL	3770	1175	26	8					

Pour le concours externe, la catégorie la mieux représentée est celle des sans emploi, c'est-à-dire **des jeunes ayant achevé leurs études et à la recherche d'un emploi : 59 % des inscrits, 59 % des présents, 46 % des admissibles, 50 % des admis. Les magasiniers de bibliothèque représentent 3,8 % des présents et 12,5 % des admis.**

Pour le concours interne, **les magasiniers de bibliothèque représentent 40 % des inscrits, 57 % des présents, 52 % des admissibles, 30 % des admis.** Les autres lauréats appartiennent à d'autres corps de la fonction publique.

1.4.5. La répartition par académie

Tableau 8 : Répartition par académie

	Concours externe					Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis		Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	202	51	1	1	Aix-Marseille	22	11	1	0
Besançon	54	24	0	0	Besançon	9	6	0	0
Bordeaux	194	50	0	0	Bordeaux	19	7	1	1
Caen	53	16	0	0	Caen	3	1	0	0
Clermont-Ferrand	66	26	0	0	Clermont-Ferrand	4	2	0	0
Dijon	66	19	0	0	Dijon	9	2	0	0
Grenoble	82	27	0	0	Grenoble	15	9	1	1
Lille	266	90	3	2	Lille	32	18	2	0
Lyon	181	59	2	1	Lyon	22	10	2	0
Montpellier	186	62	0	0	Montpellier	25	11	1	1
Nancy-Metz	126	44	3	0	Nancy-Metz	12	8	2	2
Poitiers	90	41	1	0	Poitiers	3	0	0	0
Rennes	145	54	2	1	Rennes	19	9	1	0
Strasbourg	100	36	1	0	Strasbourg	23	18	2	0
Toulouse	166	55	2	0	Toulouse	11	3	1	0
Nantes	151	45	1	0	Nantes	16	10	4	3
Orléans-Tours	101	33	1	0	Orléans-Tours	19	8	0	0
Reims	80	21	0	0	Reims	7	2	0	0
Amiens	82	26	0	0	Amiens	14	11	1	0
Rouen	94	34	1	0	Rouen	7	3	1	0

Limoges	56	15	0	0	Limoges	7	6	0	0
Nice	74	15	1	0	Nice	18	6	1	0
Corse	8	2	0	0	Corse	4	1	0	0
La Réunion	155	30	0	0	La Réunion	22	9	0	0
La Martinique	68	12	0	0	La Martinique	3	1	0	0
La Guadeloupe	71	21	0	0	La Guadeloupe	11	6	0	0
La Guyane	13	3	0	0	La Guyane	2	1	0	0
La Nouvelle Calédonie	2	1	0	0	Mayotte	3	1	0	0
La Polynésie Française	4	0	0	0	Paris - Versailles - Créteil	160	90	10	2
Mayotte	18	4	0	0	TOTAL	521	270	31	10
Paris - Versailles - Créteil	816	259	7	3					
TOTAL	3770	1175	26	8					

Il faut noter la prédominance relative des trois académies d'Ile-de France qui totalisent :

- au concours externe 22 % des inscrits, 22 % des présents, 27 % des admissibles et plus de 37 % des admis,

- au concours interne, 31 % des inscrits, 33 % des présents, 32 % des admissibles et 20 % des admis, à l'égal de l'académie de Nancy-Metz, moins que l'académie de Nantes qui réalise 30%.

1.5. Le jury

Le jury, nommé par l'arrêté du 26 février 2015, se composait de 67 membres (40 hommes, 27 femmes), répartis entre conservateurs généraux, conservateurs, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés, magasiniers et magasiniers principaux exerçant dans les SCD des universités, dans les BU, dans les bibliothèques des grands établissements, à la Bibliothèque nationale de France ou à la Bibliothèque publique d'information.

Outre le président de jury, et les deux vice-présidents, 6 d'entre eux ont participé aux épreuves orales, 2 commissions de 3 personnes ayant été constituées pour les concours

externe et interne. Chacune de ces commissions comprenait un magasinier principal, un bibliothécaire assistant spécialisé, un conservateur ; deux suppléants membres de la commission étaient prévus.

2. Les épreuves

2.1. Statistiques générales

Tableau 9 : Statistiques générales

	Concours externe	Concours interne
Nombre de présents	1 175	270
Nombre de candidats non éliminés	882	226
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité	8,97	9,87
Moyenne des candidats non éliminés	10,27	10,92
Nombre d'admissibles	26	31
Moyenne des admissibles	16,70	15,25
Barre d'admissibilité	15,80	14,20
Nombre de candidats présents aux épreuves orales	20	24
Moyenne de l'épreuve d'admission	16,60 Cla. / 14,45 Ent.	15,83 Cla. / 13,67 Ent.
Candidats sur liste principale	8	10
Moyenne générale des candidats admis sur liste principale	17,20	16,29
Candidats sur liste complémentaire	8	9
Moyenne générale des candidats admis sur liste complémentaire	16,19	14,54

2.1.1. *Concours externe*

1 175 candidats ont composé au concours externe. 293 candidats (soit 24,9 %) ont été éliminés lors de l'écrit (note inférieure ou égale à 5, copie blanche, rupture d'anonymat).

La moyenne générale à l'écrit a été de 10,27 (si l'on exclut les candidats éliminés). La moyenne obtenue par les candidats admissibles a été de 16,70 et la barre d'admissibilité fixée à 15,80.

La moyenne obtenue par les candidats non éliminés aux épreuves d'admission a été de 15,06. Quant à la moyenne des admis, elle a été de 17,33 sur la liste principale ; de 15,70 sur la liste complémentaire.

2.1.2. *Concours interne*

270 candidats étaient présents lors des épreuves écrites. 44 (soit 16,2 %) ont été éliminés.

La moyenne générale de l'écrit a été 10,92 (si l'on exclut les candidats éliminés). La moyenne obtenue par les candidats admissibles a été de 15,25 et la barre d'admissibilité fixée à 14,20.

La moyenne obtenue par les candidats non éliminés à l'épreuve d'admission a été de 13,70. La moyenne des admis a été de 17,00 sur la liste principale ; de 13,76 sur la liste complémentaire.

2.2. Les épreuves écrites d'admissibilité

Les candidats du concours externe et du concours interne ont composé sur les mêmes sujets. Les deux épreuves sont notées chacune sur 20 : la note sur la résolution d'un problème pratique et le questionnaire. Pour rappel, la note ne doit pas être signée ni porter la mention du candidat.

2.2.1. *La note sur la résolution d'un problème pratique*

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une **note sur un problème pratique** auquel un magasinier principal des bibliothèques peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. L'épreuve fait appel à la réflexion, elle exige une présentation claire, une rédaction correcte ainsi qu'une connaissance des pratiques professionnelles ; elle comprend des calculs, avec la recherche et l'obtention de résultats précis.

Le sujet de la session 2015 portait sur **la préparation du récolement** d'ouvrages imprimés, équipés de codes-barres et stockés dans un magasin. Les candidats disposaient de trois photographies légendées, regroupées en annexe, représentant des rayonnages dans un magasin de stockage dense, un rayonnage en épi et une travée comprenant des tablettes ; l'objectif étant de faciliter la compréhension des termes utilisés dans le texte de l'épreuve.

En réponse à la 1^{ère} question, Le candidat devait **rédigier une note à la demande de son chef de service**, incluant les éléments de la situation, les objectifs et les moyens du récolement ainsi que les grandes étapes de son déroulement. Il devait ensuite (2^{ème} question) **effectuer une série de calculs** relatifs aux mobiliers, à la volumétrie du magasin et à la durée de l'opération, puis, enfin, **présenter les principaux résultats dans un tableau**.

La rédaction d'une telle note répond à une forme administrative simple, nécessitant **une formule de présentation, une mention d'objet, une partie rédigée, des résultats exposés** (sans obligation du détail des calculs).

Classique, le sujet avait un caractère technique et devait être traité d'autant plus aisément que le candidat avait approfondi les aspects du programme relatifs aux collections imprimées. La définition du récolement rappelée en note dès l'introduction du sujet, faisait toutefois moins appel à l'imagination que celle, distincte, du désherbage¹.

¹ Cette dernière notion était au cœur du sujet proposé lors de la session de 2011.

Les copies devaient confirmer une bonne compréhension du récolement en explicitant ses objectifs, en particulier le repérage des ouvrages manquants, en mauvais état ou déclassés. Le plus souvent les candidats se sont contentés de reprendre la définition donnée, parfois de manière littérale, sans dégager de problématique : **constat explicite du besoin et définition des objectifs** (*le pourquoi*), **présentation du déroulement de l'opération et de ses étapes** (*le comment*) ; **cadre des moyens de l'action et durée complète du récolement** (*le combien*).

S'agissant des **moyens et de la méthode**, les éléments décrits (livres équipés de codes-barres et catalogue informatisé) invitaient à mentionner différentes manières de procéder (utilisation d'un lecteur de codes-barres, téléchargement du fichier des ouvrages et comparaison informatique, ou encore affichage direct à l'écran et vérification de la notice), sans exclure la solution traditionnelle du listing imprimé et annoté. L'important était d'articuler la présentation en séquences opérationnelles, à partir de connaissances et d'un questionnement sur le sujet, et non pas à l'aide de procédures imaginées. Il était attendu des candidats qu'ils présentent au moins *une* des méthodes possibles, ceux qui en décrivaient deux ou plus étaient évalués sur la méthode la mieux exposée.

La **2^{ème} question** consistait en une suite de calculs simples, elle permettait de gagner des points avant le dernier calcul, relatif à la durée totale du récolement. Cette question sollicitait la capacité du candidat à se représenter l'aménagement d'un magasin, et à raisonner.

La **3^{ème} et dernière question** demandait au candidat de reprendre les résultats des calculs dans un tableau tracé à la main (5 lignes et 2 colonnes), à l'intention du destinataire de la note.

De manière générale, les candidats sont invités à lire attentivement le sujet de l'épreuve, et à prendre le temps de la compréhension des données et des questions posées. Ils doivent proscrire les idées imprécises ou mal ordonnées dans la copie, éviter les fautes d'orthographe et les erreurs de calcul, bien entendu, et enfin assurer correctement la partie rédactionnelle (plusieurs candidats lui accordent un traitement expéditif, certains se contentant même du seul tableau de présentation des résultats chiffrés). L'écriture et la présentation de la copie doivent être soignées, dans la forme attendue, lisible et traduisant la capacité du candidat à se situer au sein d'un service et d'une hiérarchie.

2.2.2. Le questionnaire

Les candidats devaient répondre à 10 questions, de manière aussi précise et complète que possible : elles appelaient des réponses courtes, à l'exception des deux dernières questions (mise en ligne d'un document et droit d'auteur, sécurité du public en cas d'incendie) ; 2 questions étaient à choix multiple (*5 et 8*), 2 questions portaient sur des définitions et le développement de sigles (*1 et 3*), 2 autres sur une transcription de date et un choix d'indices Dewey (*2 et 6*), 2 questions demandaient la définition ou l'explicitation de termes professionnels (*4 et 7*). Les copies remises aux candidats comportaient en pointillé le nombre maximal de lignes pour la réponse à chacune des questions.

Les réponses supposaient un bon niveau de connaissances professionnelles et réclamaient une certaine rigueur dans le développement et l'explicitation des sigles. La moyenne est plus

faible (à l'externe), ou à peine supérieure (à l'interne) que pour l'épreuve précédente de rédaction d'une note.

2.3. Les épreuves d'admission

2.3.1. *Déroulement des épreuves*

Le jury s'est réparti en 2 commissions. Chaque commission comprend des membres de différentes catégories des personnels appartenant à divers types d'établissements ; une représentation mixte hommes-femmes / corps et grades était assurée.

Pour la première épreuve, deux paquets de fiches (l'un portant des titres de périodiques, l'autre des indices Dewey) sont remis au candidat pour leur classement. Lorsque le temps imparti à l'épreuve est écoulé (20 mn), le candidat remet les deux paquets de fiches classées et se présente à l'épreuve d'entretien.

Le président de la commission informe le candidat des conditions de l'entretien (durée : 20 minutes) ; il lui demande de présenter sa formation initiale et son parcours professionnel, les membres de la commission posent ensuite des questions autour du programme du concours, destinées à préciser les connaissances et les motivations du candidat.

Une fois le candidat sorti de la salle, les membres de la commission se concertent et notent l'épreuve d'entretien. La commission a noté également le classement de fiches qui lui a été remis.

▪ **Classement**

Deux lots de fiches sont à classer : l'un comporte des indices Dewey (50 fiches), l'autre des titres de périodiques français et étrangers (50 titres), à classer par ordre discontinu croissant. Chaque erreur de classement coûte un point.

Le classement des cotes Dewey n'a pas posé de problème à la plupart des candidats, ceux-ci ont rencontré plus de difficulté concernant les titres de périodiques. D'autres encore, ont perdu plusieurs points pour n'avoir pas terminé le classement de l'un ou l'autre jeu de fiches.

▪ **Entretien**

L'entretien a pour point de départ un **exposé du candidat** de son expérience professionnelle d'une durée de 10 mn au plus ; les candidats doivent proposer un exposé structuré. La mention de **la formation qu'ils ont suivie** et de **la documentation à laquelle ils ont pu avoir accès** est toujours perçue de façon positive par le jury, même si les candidats n'ont pu bénéficier d'une formation complète en CRFCB. C'est d'ailleurs à travers cette présentation de leur formation à la préparation du concours, couplée à celle de leur parcours professionnel, que les candidats permettent au jury de cerner plus finement leur motivation et leurs connaissances.

Toutefois, certains candidats négligent de présenter leurs expériences antérieures à leur entrée en bibliothèque ; d'autres (ou les mêmes), décrivent trop longuement l'établissement au sein duquel ils travaillent aujourd'hui. Or, une **présentation simple du contexte professionnel**, avec suffisamment d'éléments (le type d'établissement et son implantation, l'effectif du personnel, les champs documentaires couverts, le service dans lequel l'activité est exercée), est indispensable aux membres du jury pour cerner le parcours et l'expérience du candidat.

Les candidats doivent éviter une présentation trop linéaire et détaillée des tâches qu'ils effectuent ou ont effectuées au cours de leur carrière ; ils s'efforceront plutôt à **replacer leurs activités dans le cadre des missions statutairement attribuées aux magasiniers principaux** de 2^e classe et, d'autre part, à **mettre les connaissances et les compétences qu'ils ont acquises en perspective des évolutions en cours**. L'exercice suppose de prendre le recul nécessaire pour susciter l'intérêt du jury et se préparer aux questions qui suivront.

Le jury pose des **questions sur différents aspects du fonctionnement et de l'environnement des bibliothèques**. Ces questions demandent des réponses suffisamment informées, les candidats doivent témoigner de la connaissance des deux réseaux principaux qui se partagent les bibliothèques (Culture/Enseignement supérieur), or c'est loin d'être toujours le cas. Ils doivent être capables de présenter les grandes institutions (BnF, BPI...) et, s'agissant de la Bibliothèque nationale de France, de mentionner ses caractéristiques en matière de collections, de publics et de services (dépôt légal, information bibliographique, conservation, collections spécialisées, action culturelle...). Il en est de même s'agissant des principaux types de bibliothèques (BU, bibliothèques d'établissement, BMC, BDP), des opérateurs (ABES, CnL, CTLES), et des deux ministères en charge des stratégies nationales (MCC, MENESR) ou, par ailleurs, des niveaux de l'organisation administrative et territoriale en France. Sur tous ces sujets, les candidats ne disposent pas toujours des informations les plus importantes, ou ne les mettent pas assez en valeur.

Les questions portant sur des aspects du fonctionnement ou de l'environnement des bibliothèques reçoivent souvent des réponses partielles, ou adaptées au seul établissement du candidat ; certains ont des difficultés à s'extraire du contexte de travail qui est le leur. Pour d'autres candidats provenant d'établissements de grande taille, ce sont les réalités des bibliothèques de petite ou moyenne taille qui sont méconnues : les sites, les services voire les méthodes et les tâches des personnels. Les candidats peuvent ainsi apporter des réponses parfois très lacunaires sur la BnF lorsqu'ils travaillent en BU, ou à l'inverse, sur les BU lorsqu'ils travaillent à la BnF.

Cette seconde partie est généralement moins réussie et trop de candidats se contentent de faire appel à leur expérience immédiate sans la compléter par des apports extérieurs : la consultation des sites web (BnF, BNU, BPI, MCC, MENESR, ABF, ADBU etc.) et des lectures régulières de la presse professionnelle (Livres-Hebdo, BBF etc.) pourraient y remédier. Les réponses aux questions sont souvent partielles et les jurys constatent un déficit de connaissances précises sur nombre de domaines. C'est pourtant dans le cadre de l'entretien, affecté du coefficient le plus élevé, que les jurys peuvent le mieux juger de l'ouverture d'esprit des candidats et de leur capacité à exercer les fonctions qui sont habituellement exercées par les magasiniers principaux.

Les jurys ont souhaité, pour la plupart des candidats, achever l'entretien sur un cas pratique ou une situation susceptible de se présenter, souvent éclairante sur leur aptitude à exercer des responsabilités et à prendre, en cas de besoin, les initiatives appropriées. Les réponses n'ont pas toujours été pertinentes, ce qui ne manque pas de décevoir lorsqu'elles viennent d'agents en poste dans les bibliothèques. Si les questions touchant à la sécurité des collections ou des publics sont correctement traitées, les différents aspects de l'encadrement d'une équipe sont souvent négligés.

Au vu de l'ensemble des auditions, le jury a pu constater que trop peu de candidats ont conscience des évolutions en cours dans les bibliothèques, et de la nécessité pour les personnels qui y travaillent de devoir s'adapter à de nouvelles ressources, de nouveaux publics, de nouveaux usages

Conclusion

Dans le contexte d'un moindre nombre de postes ouverts au concours que lors de la session 2013, et d'un moindre nombre d'inscrits et de présents, la sélectivité a été forte, équivalente. La réussite au concours exige par conséquent une préparation sérieuse aux épreuves et un intérêt constant des candidats, pour le fonctionnement et les évolutions des établissements documentaires dans leur diversité.

A l'écrit, l'aspect formel de la note, s'il est indispensable de le maîtriser, ne doit pas l'emporter sur la compréhension du problème pratique posé, sur l'attention portée aux données et à la construction du raisonnement.

A l'oral, c'est la qualité de l'information du candidat sur les bibliothèques et leurs métiers, sa capacité à mentionner les évolutions en cours qui lui permettront de se différencier des autres candidats. Ainsi que sa capacité à exprimer sa motivation face au jury, assurément.

Le jury, dans la configuration restreinte de la commission des épreuves, s'est interrogé sur l'adaptation des épreuves aux attentes actuelles des établissements, son président propose qu'un groupe de travail se penche sur leur définition dans l'objectif de l'améliorer. Le caractère biennal du concours peut favoriser le cas échéant cette réflexion et ce travail, à conduire sous l'égide de l'inspection.

Remerciements

Le président remercie très sincèrement les membres du jury pour leur implication active dans l'organisation et le déroulement de la session 2015 du concours ainsi que les membres du bureau des concours (DGRH D5) et du bureau des affaires générales (DGRH D1) à la Direction générale des Ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur.

Annexes

Annexe 1: Epreuve écrite d'admissibilité du concours 2015

- Note sur la résolution d'un problème pratique

- Questionnaire

Annexe 2 : Composition du jury

ANNEXE 1



FME-FMI EP1

SESSION 2015

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHÈQUES

RÉDACTION D'UNE NOTE SUR LA RÉOLUTION D'UN
PROBLÈME PRATIQUE

Durée : 2 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

A

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
DE MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHÈQUES

RÉDACTION D'UNE NOTE SUR LA RÉOLUTION
D'UN PROBLÈME PRATIQUE

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FME	R0000	101	1037

Concours interne :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FMI	R0000	101	1037

Concours de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe 2015**Rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique***L'usage de la calculatrice est interdit*

Vous êtes magasinier principal de 2^e classe dans un service commun de la documentation (SCD). Dans le contexte de la construction d'un nouveau bâtiment pour la bibliothèque, le regroupement d'une partie des collections de l'université vient d'être réalisé. Vous êtes chargé de préparer le récolement¹ d'un magasin à stockage dense qui accueille des ouvrages provenant des bibliothèques de l'université et des centres de recherche. Il s'agit de livres signalés dans le catalogue informatisé et équipés de codes-barres.

1) A la demande de votre chef de service, vous rédigerez une note à son attention dans laquelle vous indiquerez quels sont les objectifs d'un récolement, de quels moyens matériels et informatiques la bibliothèque doit disposer pour conduire cette opération et la manière dont celle-ci se déroule.

Le magasin, d'une superficie de 300 m², est équipé de rayonnages mobiles sur rails, en épis, permettant un stockage dense sur deux faces de rangement (« épis double face »). Chaque face d'un épi est constituée de huit travées, ou sections, comprenant six tablettes. Chaque tablette mesure 115 cm de longueur.

Dans le premier secteur du magasin, on trouve 16 épis double-face. Dans le deuxième secteur du magasin, 14 épis double-face. Contre les cloisons du magasin (troisième secteur), on compte 20 travées (une face), à six tablettes par travée également.

Le magasin contient 120 000 ouvrages. Le récolement sera effectué par sept équipes de deux magasiniers, le récolement d'un ouvrage nécessitant l'intervention simultanée de deux personnes. Les sept équipes réparties dans différentes zones du magasin interviendront chaque matin de neuf heures à midi, cinq jours par semaine. On estime que le temps nécessaire à chaque équipe pour récoiler un ouvrage est en moyenne de 8 secondes lorsqu'aucune anomalie n'est constatée et qu'il est de 37 secondes en cas d'anomalie. On fait l'hypothèse que 5 % des ouvrages présentent une anomalie.

2) Vous calculerez :

- le nombre de tablettes que compte chacun des trois secteurs du magasin ;
- le nombre total de travées et de tablettes que compte le magasin ;
- la capacité totale du magasin en mètres linéaires de collections ;
- le temps que durera le récolement, exprimé en semaines.

3) Vous complétez votre note sous la forme d'un tableau reprenant les principaux résultats chiffrés que vous aurez obtenus.

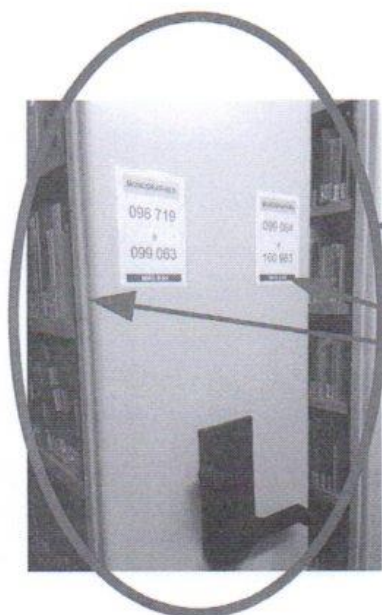
Annexe : trois photographies légendées représentant des rayonnages de bibliothèque.

¹ Récolement : opération consistant à comparer le fonds réellement présent dans la bibliothèque avec le fonds tel qu'il est signalé dans le catalogue ou le registre d'inventaire.

Annexe
Magasin à stockage dense, épi double face et travée



Un magasin à
stockage dense



un épi
comprenant
deux faces de rangement



une travée
comprenant
six tablettes



FME-FMI EP2

SESSION 2015

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
DE MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHÈQUES**

**QUESTIONNAIRE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE
FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES, L'INFORMATIQUE
APPLIQUÉE AUX BIBLIOTHÈQUES, LA GESTION, LA
COMMUNICATION ET LA CONSERVATION DES COLLECTIONS**

Durée : 1 heure

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

A

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
DE MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHÈQUES

QUESTIONNAIRE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES
BIBLIOTHÈQUES, L'INFORMATIQUE APPLIQUÉE AUX BIBLIOTHÈQUES, LA
GESTION, LA COMMUNICATION ET LA CONSERVATION DES COLLECTIONS

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques
figurant en en-tête de votre copie

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FME	R0000	102	5742

Concours interne :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FMI	R0000	102	5742

Modèle ENSD ©NEOPTEC

Nom :
(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse)

Prénom :

N° d'inscription : **Né(e) le :** / /
(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

	Concours	Section/Option	Epreuve	Matière
■	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

FME-FMI EP2

DOCUMENTS RÉPONSES

Tournez la page S.V.P.



Concours de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe 2015

Questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques,
l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation
des collections

1) Qu'est-ce que l'IFLA ? Dans quelle ville s'est déroulé son dernier congrès ?

.....
.....
.....

Qu'est-ce que l'ABF ?

.....

Qu'est-ce que l'ALA ?

.....

2) Transcrivez ces dates en chiffres arabes :

MCMXXXIX

MDCXIV

MDCCCXLII.....

MDXI

3) Développez les sigles suivants :

BHVP

.....

ESGBU

.....

ISSN

.....

UFR

.....

4) Définissez les termes suivants :

bulletinage

.....

taux de rotation des collections

.....

5) Dans le cadre de ses missions de dépôt légal, la BnF collecte :

des disques compacts,

des sites web,

des émissions de radio,

des jeux vidéo.

L'une de ces affirmations est fausse, entourez-la.

Quelle institution a la charge de collecter le type de document que vous avez entouré ?

6) Dans quelle classe Dewey classeriez-vous les documents suivants ? (entourez la bonne réponse)

<i>L'Art des Etats-Unis</i>	300	700	800
<i>Manuel de droit constitutionnel</i>	000	300	500
<i>Le Tennis</i>	100	600	700
<i>L'Action culturelle en bibliothèque</i>	000	800	900

7) Qu'est-ce que la conservation préventive ? Citez deux techniques de conservation préventive.

.....

.....

.....

.....

.....

8) Entourez la ou les affirmations fausses parmi les suivantes :

- un logiciel libre est un logiciel gratuit,
- le code source d'un logiciel libre doit être accessible,
- un logiciel libre peut être modifié.

Citez un navigateur web libre.

.....

9) Dans quels cas une bibliothèque peut-elle numériser et mettre en ligne sur internet un document sans contrevenir au droit d'auteur ?

.....
.....
.....
.....

10) Dans une salle de lecture, quels sont les éléments qui contribuent à la sécurité du public en cas d'incendie ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 2



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe est constitué comme suit pour la session 2015 :

Président

M. Charles MICOL
Inspecteur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Marie-Annick CAZAUX
Conservateur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Vice-Président

M. Michel NETZER
Conservateur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Caroline ALEXIS
Magasinier principal de 1ère classe
Académie de CRETEIL

M. Christian AUNEAU
Magasinier principal de 1ère classe
Académie de PARIS

Mme Yvette AUZEMERY
Bibliothécaire
Académie de PARIS

Mme Agathe BAECHELEN
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle
Académie de PARIS

Mme Géraldine BARRON-FORTIER
Conservateur des bibliothèques
Académie de LILLE

M. Denis BEKAERT
Bibliothécaire
Académie de PARIS

M. Thierry BLEUX
Bibliothécaire
Académie de LYON

M. Sébastien BOGAERT
Conservateur en chef des bibliothèques
Académie de PARIS

Mme Maria-Livia CADIS
Conservateur des bibliothèques
Académie de NICE

M. Raphaël CASADESUS
Magasinier principal de 2ème classe
Académie de PARIS

Mme Joanne CAUVY-BRUNEL
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale
Académie de PARIS

M. Joseph CHANTIER Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Carine CHARIERE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Anne-Sophie CHEVANNE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de DIJON
M. Olivier D'OLIVEIRA-REZENDE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Bertrand DEPEYROT Conservateur des bibliothèques	Académie d'AMIENS
M. Wilfried DEPLANQUES Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Matthieu DESACHY Conservateur général des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
Mme Karine DOMBROWSKI Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de LILLE
M. Mathias DUBOIS Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Violaine DUPOUX Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Jean-Paul FRUCTUS Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Camille GUEDON Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de VERSAILLES
Mme Anne-Claude HARMENT Magasinier principal de 2ème classe	Académie de DIJON
M. Vincent HARNAIS Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Delphine JUAN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Lucie KERGROACH Magasinier principal de 2ème classe	Académie de CRETEIL
Mme Stéphanie LADEN Magasinier principal de 2ème classe	Académie de LILLE
Mme Caroline LAFON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Laëtitia LECHAT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Cyrille LEMAITRE Personne à compétences particulières	Académie de VERSAILLES
Mme Perrine LEMIERRE Bibliothécaire	Académie de LILLE
Mme Françoise LE QUENVEN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Sylvie LEVEQUE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Isabelle LINET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Brigitte LURAIN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de RENNES
Mme Karine MENEGHETTI Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
M. François MICHAUD Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Catherine MORGE Bibliothécaire	Académie de PARIS
M. Dominique MOZZICONACCI Attaché principal d'administration de l'Etat	Académie de PARIS

Mme Valérie PAGANESSI Magasinier principal de 2ème classe	Académie de VERSAILLES
Mme Clémentine PAILHES Bibliothécaire	Académie de LILLE
M. François PATRIARCHE Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Marianne PERNOO Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. François PICHENOT Conservateur des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Isabelle POISOT Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Cécile PRIGNOT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de CRETEIL
Mme Christèle PROTAS Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
M. Antoine PROVANSAL Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Raphaële PRUDON Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Richard PRZYBYSZ Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Emeric RATEAU Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie d'AMIENS
M. Didier ROHAS Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de LILLE
Mme Isabelle ROLLET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Hervé ROUAULT Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Isabelle RUSSO Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Florence SALANOUVE Conservateur des bibliothèques	Académie de NICE
Mme Caroline SALIGNY Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de CRETEIL
M. Jérôme SCHWEITZER Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Inès SOULA Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Patricia VADROT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de DIJON
Mme Chantal VATIN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Jean VELLY Magasinier principal de 1ère classe	Académie de PARIS
Mme Julie WALLART Magasinier principal de 1ère classe	Académie de LILLE

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 26 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe est constitué comme suit pour la session 2015 :

Président

M. Charles MICOL
Inspecteur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Marie-Annick CAZAJK
Conservateur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Vice-Président

M. Michel NETZER
Conservateur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Caroline ALEXIS
Magasinier principal de 1ère classe
Académie de CRETEIL

M. Christian AUNEAU
Magasinier principal de 1ère classe
Académie de PARIS

Mme Yvette AUZEMERY
Bibliothécaire
Académie de PARIS

Mme Agathe BAECHELEN
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle
Académie de PARIS

Mme Géraldine BARRON-FORTIER
Conservateur des bibliothèques
Académie de LILLE

M. Denis BEKAERT
Bibliothécaire
Académie de PARIS

M. Thierry BLEUX
Bibliothécaire
Académie de LYON

M. Sébastien BOGAERT
Conservateur en chef des bibliothèques
Académie de PARIS

Mme Maria-Livia CADIS
Conservateur des bibliothèques
Académie de NICE

M. Raphaël CASADESUS
Magasinier principal de 2ème classe
Académie de PARIS

Mme Joanne CAUVY-BRUNEL
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale
Académie de PARIS

M. Joseph CHANTIER Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Carine CHARIERE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Anne-Sophie CHEVANNE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de DIJON
M. Olivier D'OLIVEIRA-REZENDE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Bertrand DEPEYROT Conservateur des bibliothèques	Académie d'AMIENS
M. Wilfried DEPLANQUES Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Mathieu DESACHY Conservateur général des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
Mme Karine DOMBROWSKI Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de LILLE
M. Mathias DUBOIS Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Violaine DUPLOUX Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Jean-Paul FRUCTUS Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Camille GUEDON Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de VERSAILLES
Mme Anne-Claude HARMENT Magasinier principal de 2ème classe	Académie de DIJON
M. Vincent HARNAIS Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Delphine JUAN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Lucia KERGROACH Magasinier principal de 2ème classe	Académie de CRETEIL
Mme Stéphanie LADEN Magasinier principal de 2ème classe	Académie de LILLE
Mme Caroline LAFON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Laetitia LECHAT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Cyrille LEMAITRE Personne à compétences particulières	Académie de VERSAILLES
Mme Perrine LEMIERRE Bibliothécaire	Académie de LILLE
Mme Françoise LE QUENVEN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Sylvie LEVEQUE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Isabelle LINET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Brigitte LURAINÉ Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de RENNES
Mme Karine MENEGHETTI Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
M. François MICHAUD Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Catherine MORGE Bibliothécaire	Académie de PARIS
M. Dominique MOZZICONACCI Attaché principal d'administration de l'Etat	Académie de PARIS

Mme Valérie PAGANESSI Magasinier principal de 2ème classe	Académie de VERSAILLES
Mme Clémentine PAILHES Bibliothécaire	Académie de LILLE
M. François PATRIARCHE Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Marianne PERNOO Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. François PICHENOT Conservateur des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Isabelle POISOT Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Cécile PRIGNOT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de CRETEIL
Mme Christèle PROTAS Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
M. Antoine PROVANSAL Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Raphaële PRUDON Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Richard PRZYBYSZ Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Emeric RATEAU Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie d'AMIENS
M. Didier ROHAS Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de LILLE
Mme Isabelle ROLLET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Hervé ROUAULT Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Isabelle RUSSO Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Florence SALANOUVE Conservateur des bibliothèques	Académie de NICE
Mme Caroline SALIGNY Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de CRETEIL
M. Jérôme SCHWEITZER Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Inès SOULA Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Patricia VADROT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de DIJON
Mme Chantal VATIN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Jean VELLY Magasinier principal de 1ère classe	Académie de PARIS
Mme Julie WALLART Magasinier principal de 1ère classe	Académie de LILLE

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 26 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement,



Jean-François PIERRE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu les propositions du Président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2ème classe est constitué comme suit pour la session 2015 :

Président

M. Charles MICOL
Inspecteur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Vice-Présidents

Mme Marie-Annick CAZAUX
Conservateur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Vice-Président

M. Michel NETZER
Conservateur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Caroline ALEXIS Magasinier principal de 1ère classe	Académie de CRETEIL
M. Christian AUNEAU Magasinier principal de 1ère classe	Académie de PARIS
Mme Yvette AUZEMERY Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Agathe BAECHELEN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Géraldine BARRON-FORTIER Conservateur des bibliothèques	Académie de LILLE
M. Denis BEKAERT Bibliothécaire	Académie de PARIS
M. Thierry BLEUX Bibliothécaire	Académie de LYON
M. Sébastien BOGAERT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Maria-Livia CADIS Conservateur des bibliothèques	Académie de NICE
M. Raphaël CASADESUS Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Joanne CAUVY-BRUNEL Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de PARIS

M. Joseph CHANTIER Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Carine CHARIERE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Anna-Sophie CHEVANNE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de DIJON
M. Olivier D'OLIVEIRA-REZENDE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Bertrand DEPEYROT Conservateur des bibliothèques	Académie d' AMIENS
M. Wéfried DEPLANQUES Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Mathieu DESACHY Conservateur général des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
Mme Karine DOMBROWSKI Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de LILLE
M. Mathias DUBOIS Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Violaine DUPOUX Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Jean-Paul FRUCTUS Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Camille GUEDON Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de VERSAILLES
Mme Anne-Claude HARMENT Magasinier principal de 2ème classe	Académie de DIJON
M. Vincent HARNAIS Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Daphné JUAN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Lucie KERGROACH Magasinier principal de 2ème classe	Académie de CRETEIL
Mme Stéphanie LADEN Magasinier principal de 2ème classe	Académie de LILLE
Mme Caroline LAFON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Laëtitia LECHAT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Cyrille LEMAITRE Personne à compétences particulières	Académie de VERSAILLES
Mme Perrine LEMIERRE Bibliothécaire	Académie de LILLE
Mme Françoise LE QUENVEN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Sylvie LEVEQUE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Isabelle LINET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Brigitte LURAIN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de RENNES
Mme Karine MENEGHETTI Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
M. François MICHAUD Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Catherine MORGE Bibliothécaire	Académie de PARIS
M. Dominique MOZZICONACCI Attaché principal d'administration de l'Etat	Académie de PARIS

Mme Valérie PAGANESSI Magasinier principal de 2ème classe	Académie de VERSAILLES
Mme Clémentine PAILHES Bibliothécaire	Académie de LILLE
M. François PATRIARCHE Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Marianne PERNOO Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. François PICHENOT Conservateur des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Isabelle POISOT Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Cécile PRIGNOT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de CRETEIL
Mme Christèle PROTAS Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
M. Antoine PROVANSAL Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Raphaële PRUDON Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Richard PRZYBYSZ Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
M. Emeric RATEAU Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie d' AMIENS
M. Didier RHAS Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de LILLE
Mme Isabelle ROLLET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Hervé ROUAULT Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Isabelle RUSSO Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Florence SALANOUVE Conservateur des bibliothèques	Académie de NICE
Mme Caroline SALIGNY Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de CRETEIL
M. Jérôme SCHWEITZER Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Inès SOULA Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Patricia VADROT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de DIJON
Mme Chantal VATIN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Jean VELLY Magasinier principal de 1ère classe	Académie de PARIS
Mme Julie WALLART Magasinier principal de 1ère classe	Académie de LILLE

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 26 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

